



Compagnie Nationale des Experts Comptables de Justice



Poitiers - Notre Dame la Grande






Compagnie
Nationale des
Experts
Comptables de
Justice

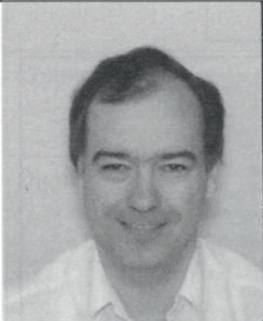



SOMMAIRE DU BULLETIN N° 81 JUILLET 2014




➤ COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL	3
➤ LISTE DES PRESIDENTS DES SECTIONS AUTONOMES	5
➤ LE MOT DU PRESIDENT – Didier CARDON	6
➤ L'AGENDA - premier semestre 2014 du président Didier CARDON	7
➤ HOMMAGE à Rolande BERNE-LAMONTAGNE	8
➤ Le 53 ^{ème} CONGRES NATIONAL Le billet de Thierry DEVAUTOUR, commissaire général	9
➤ Le 53 ^{ème} CONGRES NATIONAL Présentation par Pierre-François LE ROUX, rapporteur général	10
➤ LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE - Pierre BONNET, expert comptable de justice	12
➤ INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE CHANGEMENT DE TAUX DE TVA AU 1 JANVIER 2014 – par Bruno DUPONCHELLE	13
➤ VERS UNE NORMALISATION INTERNATIONALE DE L'EVALUATION par Dominique LEDOUBLE, président de la FFEE et Agnès PINIOT Expert comptable de justice	16
➤ FORMATION 2013 ET 2014 par Pierre BONNET expert comptable de Justice	19
➤ INSCRIPTION SUR LES LISTES DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL – Quelques informations pratiques	21
➤ DECRETS – CIRCULAIRES – JURISPRUDENCE – par André GAILLARD et Fabrice OLLIVIER-LAMARQUE	22
➤ LA VIE DES SECTIONS	25



-oOo-

BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DE LA CNECJ 2014 - 2015



		
Didier CARDON Président	Michel ASSE Vice-président	Michel TUDEL Vice-président




			
Patrick LE TEUFF Secrétaire général	Pierre-François LE ROUX Secrétaire adjoint	Agnès PINIOT Trésorier	Jean-Luc MONCORGE Trésorier adjoint


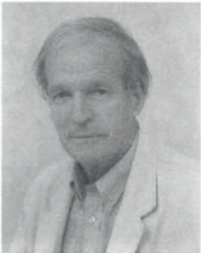

		
Pierre BONNET Chargé de mission	Jean-Marc DAUPHIN Chargé de mission	Thierry DEVAUTOUR Chargé de mission




	
Pierre LAJOUANE Chargé de mission	Fabrice OLLIVIER-LAMARQUE Chargé de mission

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES EXPERTS-COMPTABLES DE JUSTICE**

	
Pierre DUCOROY Président 1980-1981	Jean CLARA Président 1986-1989

		
André DANA Président 1993-1995	André GAILLARD Président 1996-1999	Anne-Marie LETHULLIER-FLORENTIN Présidente 2000-2001

		
Rolande BERNE-LAMONTAGNE Présidente 2002-2003	Marc ENGELHARD Président 2004-2005	Pierre LOEPER Président 2006-2007

		
Henri LAGARDE Vice-président 2004-2007	Bruno DUPONCHELLE Président 2008 - 2009	Didier FAURY Président 2010 - 2013

CNECJ – SECTIONS REGIONALES AUTONOMES – année 2014

<i>Territorialité</i>	<i>Président</i>
Aix-en-Provence - Bastia	Jacques RUINET Parc Ariane Bât A – 11, boulevard de la grande Thumine 13083 AIX-en-PROVENCE cedex 2
Amiens – Douai - Reims	Rémy HAESBROUCK 105, avenue de la République 59510 LA MADELEINE
Bordeaux - Pau	Pierre LAJOUANE Immeuble ARENA 84, avenue de la Légion tchèque – 64100 BAYONNE
Colmar	Bertrand BENHESSA 30, quai Brulig - 67200 STRASBOURG
Dijon - Besançon	Antoine DIAZ 6, rue Nolay – B.P. 98 - 71203 LE CREUSOT Cedex
Lyon – Chambéry - Grenoble	Marion SIBILLE 3, rue des méridiens – 38130 ECHIROLLES
Montpellier - Nîmes	Frédéric MANGIONE 8, avenue de l'Europe – 12000 RODEZ
Nancy - Metz	Marie-Louise LIGER 3, rue de Turique – B.P. 50350 54006 NANCY Cedex
Orléans – Poitiers	Thierry DEVAUTOUR 146, boulevard Ampère – B.P. 28 79180 CHAURAY
Paris - Versailles	Patrick LE TEUFF 14, rue de Bassano - 75116 PARIS
Rennes - Angers	Jean-Loic MOULLEC 7, allée Emile Lepage 29556 QUIMPER Cedex 09
Riom – Bourges - Limoges	Denis BAUBET 91, avenue de Royat - B.P. 34 - 63401 CHAMALIERES cedex
Rouen - Caen	Michel KORAL Le Trifide – 18, rue Claude BLOCH – 14150 CAEN cedex
Toulouse - Agen	Michel TUDEL 8, chemin de la Terrasse - 31512 TOULOUSE cedex

L'Evangile selon Saint ...MARC.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Notre prochain Congrès (le premier du bicentenaire) se rapproche puisqu'il aura lieu le vendredi 26 septembre au Futuroscope de Poitiers. Il sera organisé par nos amis de la section Orléans - Poitiers qui se dévouent corps et âmes pour que nous profitons d'un séjour de trois jours (du jeudi au samedi) de grande qualité, dans un esprit traditionnel de forte convivialité.

Les MARC (Modes Alternatifs de Résolution des Conflits) nous permettront de sortir de notre domaine traditionnel d'intervention pour nous diriger vers des domaines en pleine évolution et en grand développement (médiation, conciliation, constatation, consultation, expertise de partie, procédure participative, etc.).

Nous recueillerons les points de vue des Magistrats, Avocats, Professeurs d'Université sur ces champs nouveaux de mission et cela sera extrêmement enrichissant, à n'en pas douter.

Sous l'impulsion dynamique de Jean-Luc MONCORGÉ puis de Pierre BONNET, je vous rappelle les deux thèmes 2014 de formation arrêtés, à savoir :

- * « L'auditeur face aux problématiques en rapport avec la reconnaissance des produits d'exploitation » (en collaboration avec la CNCC)
- * « L'Expert-comptable de justice et la date de cessation de paiements ».

Je rappelle enfin que tous les experts de justice inscrits auprès d'une Cour Administrative d'Appel doivent, au plus tard le 15 septembre 2014, déposer auprès de ladite Cour un dossier de réinscription (pour une durée de cinq ans). Le Décret du 13 août 2013 (applicable au 1^{er} janvier 2014) stipule notamment que l'expert doit :

- justifier de dix années d'activité professionnelle ;
- ne pas avoir cessé cette activité depuis plus de deux ans avant la date de la demande d'inscription ou de réinscription (il n'est pas prévu d'honorariat).

Un dossier type détaillé a été défini par un Arrêté du 19 novembre 2013.

Certaines Cours administratives d'Appel ont pu recommander un calendrier plus court que celui indiqué ci-avant (c'est le cas notamment des Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles)

Il vous appartient de vous rapprocher desdites Cours.

Je vous souhaite à toutes et à tous des vacances reposantes, pleines de joie et de bonheur quotidiens, avant de vous retrouver en pleine forme, en tout début d'automne.

Bien amicalement.

Didier CARDON
Président de la CNECJ

AGENDA DU PRÉSIDENT DIDIER CARDON

- Mercredi 8 janvier : Audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Paris
- Lundi 13 janvier : Audience solennelle de rentrée du TGI de Nanterre
- Mardi 14 janvier : Audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Versailles
- Mercredi 15 janvier : Audience solennelle de rentrée du Tribunal de Commerce de Paris
- Lundi 20 janvier : Audience solennelle de rentrée du Tribunal de Commerce de Nanterre
- Mercredi 22 janvier : Première séance de formation des experts près la Cour d'Appel de Paris et de Versailles à la Cour d'Appel de Versailles.
- Vendredi 24 janvier : Assemblée Générale de la section Aix - Bastia
- Jeudi 30 janvier : Cérémonie à la Cour d'Appel de Paris pour le départ à la retraite de Monsieur l'Avocat Général PECONDON - LACROIX, en charge des experts.
- Lundi 3 mars : Installation de Madame HOULETTE, Procureur financier au TGI de Paris
- Mercredi 5 mars : Rencontre à la CNCC des responsables de la Formation pour le choix du sujet 2014 commun CNCC/ CNECJ
- Jeudi 13 mars : Assemblée Générale du CNCEJ
- Vendredi 21 mars : Assemblée Générale des Experts Agréés par la Cour de Cassation.
- Mardi 25 mars : Assemblée Générale de l'UCECAP
- Lundi 31 mars : Assemblée Générale de la section Paris- Versailles.
- Lundi 14 avril : Assemblée Générale de la section Lyon-Chambéry- Grenoble.
- Jeudi 15 mai : Animation à la Cour Administrative d'Appel de Paris des Rencontres de l'expertise sur : « L'expert de justice et l'évaluation des préjudices économiques devant les Juridictions Administratives ».
- Jeudi 22 mai : Dernière séance de formation des experts près la Cour d'Appel de Paris et de Versailles à la Cour d'Appel de Paris.
- Lundi 26 mai : Déjeuner avec Monsieur Yves Nicolas, Président de la CNCC avec Monsieur ASSE, Monsieur TUDEL et M. Pierre - François LE ROUX.
- Mercredi 4 juin : Déjeuner avec Monsieur Joseph ZORGNOTTI, Président du CSOEC avec Monsieur TUDEL et Madame Agnès PINIOT.
- Jeudi 5 juin : Assemblée Générale du CNCEJ
- Jeudi 19 juin : Assemblée Générale de la section Toulouse- Agen.
- Lundi 30 juin : Cérémonie organisée pour le départ de Monsieur Jacques DEGRANDI, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris
- Mercredi 16 juillet : Installation de Monsieur Bertrand LOUVEL, Premier Président de la Cour de Cassation.

HOMMAGE...

Notre Présidente d'honneur, **Rolande Berne-Lamontagne**, vient de recevoir les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur au titre de la Justice des mains de Monsieur Marin, Procureur Général près la Cour de cassation ... C'est une progression dans l'honneur puisqu'elle était déjà titulaire du Mérite National depuis 2001.

La nouvelle ne peut laisser indifférent aucun d'entre nous : outre l'immense plaisir que suscite cette nouvelle distinction, c'est une légitime fierté pour notre compagnie de voir reconnus les mérites d'une des personnalités les plus éminentes d'entre nous. Rolande, en effet, connue et respectée de tous au sein de nos compagnies d'experts, symbolise l'esprit même de l'expertise.

Je ne présenterai ici qu'un résumé, d'une part, de sa carrière d'expert, d'autre part de ses concours essentiels aux diverses instances expertales qu'elle a servies, et auxquelles elle continue à l'heure actuelle d'apporter sa compétence et son savoir-faire avec la persévérance et le dévouement qu'on lui connaît.

LA CARRIERE PROFESSIONNELLE

Rolande Berne-Lamontagne a été, comme nous tous, expert-comptable et commissaire aux comptes.

C'est son stage auprès de notre éminent confrère Félix Thorin qui décidera de son engagement dans la voie de l'expertise. Inscrite

en 1982 sur la liste de la Cour d'appel de Paris, elle accède à la Liste nationale en 1993 et figure sur le tableau des experts près la Cour administrative d'appel de Paris depuis 1999.

Il ne saurait être question de rappeler ici dans le détail le grand nombre de missions souvent sensibles qu'elle a remplies au service des juridictions des deux ordres, proches ou lointaines, et des tribunaux arbitraux. Sa clairvoyance, sa rigueur et ses qualités rédactionnelles ont fait d'elle un expert unanimement respecté.

LE SERVICE DES COMPAGNIES

Au sein de notre compagnie, elle a d'abord été membre de la chambre de la section PARIS-VERSAILLES, qui l'a élue à la dignité de Président d'honneur.

Elle a ensuite été Secrétaire générale nationale (1995) puis Vice-présidente nationale (1999), enfin Présidente nationale pour les années 2002-2003. Elle a reçu la dignité de Président d'honneur au terme de ce mandat.

Ses qualités l'ont conduite également à servir la Compagnie des Experts Agréés par la Cour de cassation en qualité de Trésorier national (1997), puis de Vice-présidente (2003). En 2004, elle a été élue membre d'honneur de cette compagnie dont elle assume à l'heure actuelle les fonctions de Secrétaire générale depuis 2012.

Au Conseil national des compagnies d'experts, elle est membre de la Commission *déontologie*

et a participé activement à divers colloques et congrès.

A la Compagnie des experts près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, elle a occupé les fonctions de membre de la chambre pendant six ans à partir de 2002.

Elle a également déployé son activité dans le cadre de diverses formations dispensées aux experts.

Elle participe activement à l'association *Droit et Commerce* et à l'*Institut d'Expertise et d'Arbitrage*.

S'il fallait caractériser la personnalité professionnelle de Rolande Berne-Lamontagne, je retiendrais avant tout une compétence à la fois engagée et disponible au service de la Justice et des experts.

André GAILLARD
Président d'honneur de la CNECJ

53^{ème} congrès national de la CNECJ / Poitiers-Futuroscope 25-26-27 septembre 2014
Rôles et Missions de l'expert comptable de justice dans la résolution des conflits
Le billet du commissaire général



L'équipe du congrès est prête à vous accueillir dans notre région, marquée par l'histoire et tournée vers l'avenir et l'innovation.

Elle a préparé un programme pour concilier travail et convivialité et vous invite à découvrir Poitiers et la Vienne, leur patrimoine architectural et naturel, leur art roman, leurs lieux magiques et culturels.

Les membres de la commission formation se réuniront le jeudi matin 25 Septembre à l'hôtel PLAZA, dans le parc du Futuroscope.

Nous déjeunerons ensemble à l'Hôtel PLAZA, qui jouxte le Palais des Congrès et qui sera le point central du Congrès.

Le conseil national sera accueilli, le jeudi 25 Septembre 2014, à la Cour d'Appel de Poitiers.

Pendant ce temps, celles et ceux qui nous accompagnent se verront proposer une visite guidée du centre historique de Poitiers, avant de rejoindre les membres du conseil national pour une visite commentée de la Cour d'Appel.

Le jeudi soir, nous vous proposerons de dîner au Clos de la Ribaudière, magnifique logis en bord du Clain, à proximité du Futuroscope. Nous serons accueillis et accompagnés par un trio de jazz-manouche.

La journée d'étude se déroulera le vendredi 26 Septembre au Palais des Congrès du Futuroscope, Téléport 1, à Chasseneuil-du-Poitou. Elle sera animée par notre rapporteur général, Pierre-François LE ROUX. La notoriété des intervenants dont il a su s'entourer est un gage de qualité des exposés qui vous seront proposés. Le matin et l'après-midi, différents thèmes seront abordés dans le cadre d' »Exposés » ou de « Tables Rondes » à l'occasion desquels interviendront, suivant le cas, magistrats, avocats, professeurs de droit et experts comptables de justice.

Les accompagnants seront conviés à une visite à travers la Vienne, avec notamment une visite guidée de l'abbaye de Saint-Savin, inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, puis un arrêt à Angles sur l'Anglin pour une visite commentée de l'atelier des Jours d'Angles. Le Déjeuner sera servi au restaurant le Pâtisson, à Saint-Savin.

La soirée de gala aura pour cadre la magnifique salle des Pas Perdus de la Cour d'appel de Poitiers où nous vous convierons à un dîner préparé par « La Petite France » et animé par la musique médiévale du groupe Melizenn.

Enfin, le samedi 27 Septembre, nous nous retrouverons à l'hôtel PLAZA pour un brunch suivi d'un parcours au Futuroscope, conduit par un animateur du parc.

Nous vous invitons à vous inscrire rapidement au congrès en utilisant le bulletin d'inscription placé dans la revue.

Les documents du congrès sont sur notre site : www.cnej2014.com

RENDEZ-VOUS A POITIERS

LES 25,26 et 27 Septembre 2014.

Pour l'équipe Congrès

Thierry DEVAUTOUR

Expert comptable de justice

Commissaire général du 53^{ème} congrès

53^{ème} congrès national de la CNECJ / Poitiers-Futuroscope 25-26-27 septembre 2014
Rôles et Missions de l'expert comptable de justice dans la résolution des conflits
Le mot du rapporteur général

Notre journée d'études s'articulera entre matinée et après midi autour de deux thèmes.

Les voies alternatives de résolution des conflits et le rôle que peuvent y tenir les experts comptables de justice seront le thème de la matinée.

- **Pascale RHONE RIGAUDY** ECJ à Nantes présentera les différentes procédures alternatives à la voie judiciaire.
- Le professeur **Joël MONNET** nous exposera la dynamique et la place de ces procédures dans notre droit contemporain / évolutions récentes, probables et à venir / contexte international

(européen et anglo-saxon) / articulation magistrat-Marc.

- Maître **Catherine LESAGE** traitera de la procédure participative
- Le dit et le non dit / ce que nos gestes et attitudes disent / par **Françoise HOUSTY**, médiatrice et enseignante à l'université de Toulouse

- Une table ronde, animée par François **Xavier ANDRAULT**, sera consacrée à la résolution des conflits hors le procès civil. Y participeront :
 - Jean Paul FUNCK BRENTANO magistrat, référent médiation à la Cour d'Appel de Poitiers.
 - Catherine LESAGE, Avocat à Nantes
 - Gilles DUVERGER NEDELEC, médiateur à Paris
 - Françoise HOUSTY, professeur et médiateur / science du comportement
 - Didier FAURY, ECJ / président honoraire de la CNECJ

L'après midi sera consacrée aux missions hors du cadre précis de l'expertise judiciaire ordonnée par le juge.

- **Rémi SAVOURNIN** présentera les missions de consultation et de constatations (articles 249 à 255 – constatations et articles 256 à 262 - consultations). Ces missions sont peu usuelles dans notre matière comptable. Elles méritent toutefois que nous nous attardions à leur possible recours et aux conditions procédurales et techniques que requiert leur conduite.
- **Pierre BONNET** exposera les missions d'intervention de l'expert comptable judiciaire pour le compte d'une partie. Les conditions techniques ou comportementales de la conduite de ces missions seront présentées selon leur contexte :
 - avant le début du procès, au soutien des du chiffrage des enjeux du demandeur ou dans une mission amiable à l'initiative des deux parties s'appuyant sur le rapport de l'ECJ

- pendant la procédure, en présence d'un expert désigné par le juge en assistance à la partie qui nous missionne
- après le dépôt du rapport dans un travail de « contre expertise »
- « Ethique, indépendance, impartialité ou compétence » sont des valeurs essentielles à la conduite de toutes nos missions, légales ou amiables, technique ou médiation ou d'arbitrage. Ce sera le thème d'une seconde table ronde animée par **Didier KLING**. Y participerons :
 - **Thierry DEVAUTOUR**, ECJ, ancien président CRO et CRCC Poitiers.
 - **Joël MONNET** professeur de droit / faculté de droit de Poitiers.
 - **Maitre Michel SAUBOLE** ancien bâtonnier Poitiers.
 - **Jean Maurice BEAUFRERE**, président TGI Nantes.
 - **Philippe BOURDAULT**, chef d'entreprise
- Maitre **Francesca PARINELLO** abordera avec monsieur **Gaëtan LE CORNEC**, courtier en assurance, les problèmes liés à la responsabilité civile professionnelle de ces missions nouvelles

Je vous espère nombreux à Poitiers fin septembre prochain.



Pierre-François LE ROUX
*Expert comptable de Justice
 près la cour d'appel de Rennes
 Rapporteur général du 53^e
 congrès*

Pratique des missions constatation ou consultation et expertise de partie

Cher amis

Vous avez été sollicité début juin dernier sur nos pratiques expertales en matière de consultation – constatation ou d'expertise de partie.

Merci à ceux qui ont répondu.

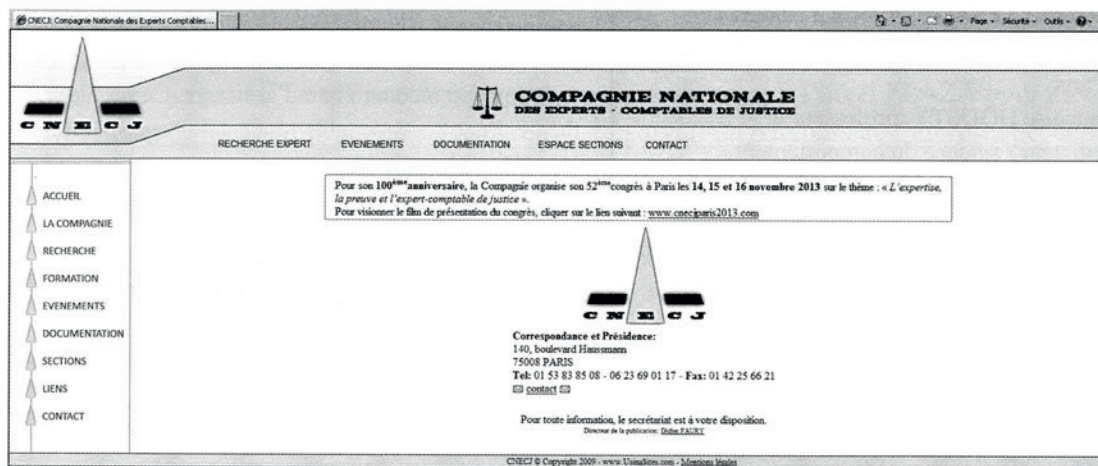
Notre enquête n'est pas close et nous souhaiterions élargir notre échantillon pour améliorer la représentativité de l'observation statistique.

Vous trouverez dans ce bulletin un encart papier que je vous remercie de retourner à :

pf-leroux@soregor.fr

LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE NATIONALE

www.expertcomptablejudiciaire.org



Identifiants

Rappel : pour les pages « statuts », « déontologie » et « formation », un identifiant et un mot de passe sont nécessaires et sont les suivants :

ID : **cnecl**

MDP : **comptables_75**

Toutes les autres pages sont en accès libre.

Annuaire en ligne

Nous rappelons que le site propose un accès direct à l'annuaire national avec un moteur de recherche. Pensez à vérifier la mise à jour de votre fiche et, s'il y a lieu, prenez contact à ce sujet avec le correspondant « Descartes » de votre Section.

Actualité du site

Une nouvelle sous-rubrique « FORMULAIRE » a été ajoutée au menu « DOCUMENTATION ». Elle comportera les formulaires d'inscription et de réinscription auprès des Cours, ainsi que des modèles de mémoires de taxes.

Par ailleurs, les différents documents suivants ont été ajoutés au site depuis janvier 2014 :

- * fiches de présentation et bulletins d'inscription aux deux formations nationales « L'auditeur face aux difficultés de reconnaissance des produits

d'exploitation » et « l'expert judiciaire et la date de cessation des paiements »,

- * note du 08/10/2013 sur l'application de la TVA aux expertises,
- * article de Mademoiselle BAUTISTA sur le fondement de son intervention au congrès CNECJ 2013 à Paris et ayant pour thème « la preuve à l'ère numérique »
- * code de justice administrative : dispositions relatives à l'expertise
- * modèles de demande d'inscription ou de réinscription près les cours administratives d'appel
- * nouveau mémoire de frais

Enfin, un lien a été intégré à la page d'accueil concernant le congrès CNECJ 2014 à Poitiers, permettant de rediriger directement le visiteur vers le site dédié à ce congrès.

Statistiques du site

Depuis le début de cette année, le site enregistre une progression des visites, qui sont passées de 2 000 à 3000 en moyenne par mois.

Comme les années précédentes, les rubriques les plus consultées sont la documentation et l'annuaire des membres de la compagnie.

Jean Luc Moncorge
Expert comptable de justice
Chargé de mission site internet

Informations pratiques sur le changement de taux de TVA le 1^{er} janvier 2014 et les mentions obligatoires

Résumé : Au 1^{er} janvier 2014, la TVA au taux normal applicable aux expertises de justice est passée de 19,60 % à 20 %. Dans une note publiée au BOFIP le 2 janvier 2014, la Direction générale des impôts apporte des précisions sur l'imposition des prestations de services à l'ancien ou au nouveau taux en fonction de la date d'achèvement de la prestation et fixe le sort des acomptes perçus en 2013. Parallèlement, une circulaire du 8 octobre 2013 a précisé les règles d'imposition des expertises de justice à la TVA et édicté les mentions obligatoires qui doivent figurer sur les mémoires d'honoraires et les états de frais des experts.

1° Modalités d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA de 20 % à compter du 1er janvier 2014

« Aux termes des dispositions du c du 2 de l'article 269 du CGI, la taxe est exigible pour les prestations de services lors de l'encaissement des acomptes, du prix, de la rémunération ou, sur option du redevable, d'après les débits.

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 269 du CGI, le fait générateur de la TVA se produit, pour les prestations de services, lorsque la prestation est effectuée.

Dès lors, sont soumises au taux de 20 % les prestations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, ce taux ne s'applique pas aux encaissements pour lesquels la TVA est exigible avant cette date. »
(DGFI BOI-TVA-LIQ-50-20140204)

Pour les prestations de services, de fait générateur du taux de TVA intervient à l'exécution du service (terminaison de l'opération).

En cas d'acompte perçu avant le 1er janvier 2014, la Direction générale des impôts donne un exemple : « Un prestataire informatique encaisse un acompte le 12 décembre 2013. Cet acompte demeure soumis au taux normal de

19,6 % et le solde versé à l'achèvement de la prestation le 15 janvier 2014 est soumis au taux normal de 20 %. Aussi, la facture récapitulative de la prestation devra-t-elle faire apparaître la ventilation des taux de TVA entre acompte et solde. » (BOFIP-TVA-LIQ-50-§80-02/01/2014)

Les règles pratiques suivantes s'appliquent en matière d'expertise de justice.

Une expertise est achevée, lorsque le rapport est déposé et que la demande de taxe des honoraires et frais a été présentée au juge taxateur.

Les avances et acomptes perçus en 2013 sont soumis au taux de TVA de 19,6 % quelle que soit la date d'achèvement de l'expertise.

1- Expertise achevée en 2013 dont la demande de taxe des honoraires a été faite au taux de 19,60 %

Les encaissements en 2014 seront soumis au taux de TVA de 19,60 %.

2- Expertise achevée en 2014, dont la demande de taxe des honoraires a été faite en 2014 :

La demande de taxe est présentée au taux de 20 % si l'expert n'a encaissé aucun acompte en 2013

3- Expertise achevée en 2014 avec encaissement d'un acompte en 2013 et le solde en 2014

L'acompte 2013 reste soumis au taux de 19,60 %. Le solde qui sera versé à l'achèvement de l'expertise après le dépôt du rapport et la taxation par le juge, sera soumis au taux de 20 %.

La demande de taxe devra faire apparaître la ventilation des taux de TVA entre l'acompte à 19,60 % (faire un calcul en dedans, exemple 10000 € / 1.196 = 8361,20 € et 8361,20 € x 19.6 % = 1638,80 €) et le solde à 20 %.

2° Mentions à porter sur les demandes de taxe des honoraires

« L'état ou le mémoire des honoraires et frais peut faire fonction facture pour autant qu'il comporte l'ensemble des mentions obligatoires prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI »

(Circulaire du Ministère de la justice et du Ministère de l'économie et des finances du 8 octobre 2013, page 6)

Outre les mentions qui figurent déjà sur la demande de taxe des honoraires d'expertise, il faut désormais préciser le numéro individuel d'identification à la TVA : FRxx + code SIREN (celui qui figure sur les déclarations de TVA). Il s'agit, bien évidemment, du numéro individuel de l'expert, personne physique, qui a été désigné pour remplir la mission d'expertise.

Les personnes qui sont exonérées de TVA doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI ».

Le nouveau formulaire de mémoire ou état de frais CERFA n° 15028*01 à utiliser pour les expertises pénales et les expertises civiles et de justice administrative lorsqu'une partie bénéficie de l'aide juridictionnelle, reprend les mentions ci-dessus rappelées ainsi que le n° SIRET de l'expert.

3° Franchise de TVA (droit commun)

Les personnes dont le montant total des honoraires et frais d'expertise n'a pas dépassé la somme de 32 900 € en 2013 sont exonérées de TVA en 2014. Lors du dépassement du seuil, les assujettis sont redevables de la TVA à compter du premier jour du mois du dépassement.

(BOI-TVA-DECLA-40-10-20-20120912)

Elles doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI » sur leurs mémoires d'honoraires et frais d'expertise et sur leurs factures.

« Exemple : une psychologue est régulièrement désignée par des magistrats pour effectuer des enquêtes sociales en matière civile. Pour apprécier si elle bénéficie de la franchise, il n'est pas tenu compte du chiffre d'affaires qu'elle réalise par ailleurs dans son activité de psychologue. Ainsi, si elle réalise, sur une année civile, un chiffre d'affaires de 13 200 € au titre de ses enquêtes sociales et de 36 000 € au titre de ses consultations, elle n'est pas soumise à la TVA, sauf si elle renonce au bénéfice de la franchise pour son activité d'enquêtrice sociale. »

(Circulaire du Ministère de la justice et du Ministère de l'économie et des finances du 8 octobre 2013, page 2)

4° Exonération applicable pour certaines expertises médicales

« Seules les interventions de médecins y compris sur prescriptions, dans le cadre des visites judiciaires prévues à l'article R.117 a et d du code de procédure pénale, qui ont pour objet de vérifier la compatibilité de la garde à vue avec la santé de la personne sont exonérées de TVA (exemple : radiographie requise après avis d'un médecin). »

Circulaire du Ministère de la justice et du Ministère de l'économie et des finances du 8 octobre 2013, page 3.

Ces médecins doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI » sur leurs mémoires d'honoraires et frais d'expertise.

Le 28 février 2014,



Bruno DUPONCHELLE
Membre du bureau du Conseil national des compagnies d'experts de justice
Président d'honneur de la Compagnie nationale des experts-comptables de justice



MEMOIRE OU ETAT DE FRAIS¹

(Articles R. 222 et suivants du code de procédure pénale)

d'une mission

de plusieurs missions



N° 15028*01

JURIDICTION :

Nom d'usage et prénom du CREANCIER / dénomination ou raison sociale :

Nom de naissance :

Adresse personnelle / siège social / lieu principal d'activité :

Téléphone : Courriel :

N° de Siret :

TVA : applicable - n° : non applicable - art. 293 B du CGI

Coordonnées bancaires : Code BIC

Code IBAN

Référence du texte permettant l'avance par l'Etat : article R. 92 du CPP article R. 93 du CPP

Numéro de l'affaire :

Qualité de l'autorité requérante : Date de la prescription :

Type de prestation : Date de la prestation :

Numéro de facture :		Référence du créancier :			
DETAIL DES HONORAIRES ET FRAIS :		Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Observations
Nature de la prestation :					<input type="checkbox"/> application de l'art. 261 du CGI
Remise appliquée :					
Déboursés :					
Frais de transport :					
- Cas d'utilisation de transport(s) en commun :		Mode de transport : <input type="checkbox"/> bus, car, métro <input type="checkbox"/> train <input type="checkbox"/> avion <input type="checkbox"/> bateau			
		Report des frais de transport(s) en commun :			
- Cas d'utilisation d'un véhicule :		Puissance fiscale : <input type="text"/> Taux kilométrique : <input type="text"/>			
. Trajet(s) parcouru(s) (A/R) :		<input type="text"/> Km parcourus : <input type="text"/>			
. Indemnité kilométrique :		<input type="text"/>			
. Frais de stationnement :		<input type="text"/>			
. Frais de péage :		<input type="text"/> Report des frais liés à l'utilisation du véhicule :			
Indemnités de mission :					
- Frais de repas :		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
- Frais d'hébergement :		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Montant total HT :				<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taux de TVA :		<input type="text"/>	Montant de la TVA :		<input type="text"/>
Montant total TTC :				<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je soussigné(e) certifie ne pas bénéficier à quelque titre que ce soit d'avantages, notamment tarifaires, autres que ceux éventuellement indiqués ci-dessus. J'atteste sur l'honneur comme sincères et véritables les informations portées sur le présent mémoire établi en un exemplaire et arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

J'en demande le règlement par virement bancaire au compte ci-dessus référencé.

Fait le

Signature :

Date de réception par le service centralisateur :

N° LMDJ :

¹ Pour renseigner le formulaire, se reporter à la notice explicative. Pour connaître les pièces à joindre, voir la liste en page 2 du formulaire.

VERS UNE NORMALISATION INTERNATIONALE DE L'ÉVALUATION

Dominique LEDOUBLE
Président de la FFEE

&

Agnès PINIOT
Expert près la Cour d'Appel de Versailles
Expert-comptable
Commissaire aux comptes – membre de la
Commission évaluation de la CNCC

1. Pourquoi une normalisation au niveau international ?

Les entreprises empruntent, investissent non seulement dans leur pays d'origine mais dans le monde entier. Pour ce faire, elles doivent pouvoir comparer les investissements, procéder à des arbitrages puis consolider des opérations réalisées au niveau international.

Cette tendance a favorisé l'émergence de normes comptables internationales, la mondialisation étant incompatible avec le maintien de plusieurs référentiels comptables nationaux, qui par leurs différences entravaient la comparabilité des données financières.

L'évaluation, essentielle à la stabilité économique, est confrontée au même défi :

- Comment comparer des investissements envisagés dans différents pays sans disposer d'évaluations comparables ?
- Comment établir des comptes selon les normes IFRS ou les US Gaap sans avoir recours à des évaluations réalisées selon des standards homogènes ?

La querelle autour de la notion de juste valeur en comptabilité a servi de révélateur au besoin harmonisation au plan mondial, des méthodes d'évaluation des actifs et passifs, quelle qu'en soit la nature et des bonnes pratiques suivies par les experts en évaluation.

La normalisation de l'évaluation s'engageait...

IVSC : Répondre aux attentes en matière de normalisation

Pour accroître la confiance du public dans les processus d'évaluation, l'International Valuation Standards Council (IVSC) a été créé afin de mettre progressivement en place :

- un cadre conceptuel et des standards d'évaluation,
- des règles définissant les procédures et pratiques à appliquer pour procéder correctement à une évaluation,
- un code d'éthique et une définition du niveau de formation initiale et continue des évaluateurs.

Fondé dans les années 1980 par les experts immobiliers, l'IVSC a vu son champ d'action élargi à l'évaluation financière avec la crise de 2008. Sous la direction de Michel Prada, président du Board des Trustees, l'IVSC, organisation privée indépendante à but non lucratif, a rapidement acquis une réelle autorité :

- En nouant des accords avec un certain nombre d'organisations proches : IASB, IFAC, OICV...
- En se voyant reconnaître un statut par le G20.

L'objectif de David Tweedie, successeur de Michel Prada depuis fin 2012, est d'élargir la couverture géographique de l'IVSC et de consolider sa représentativité, bref de « créer une communauté des experts en évaluation organisée au plan mondial ».

L'IVSC a pour mission essentielle de :

- promouvoir la transparence et une déontologie de l'évaluateur ;
- identifier et de codifier les meilleures pratiques pour conduire les missions d'évaluation en établissant des normes internationales ;
- établir la documentation technique portant sur les méthodes d'évaluation et leur mise en application ;
- coordonner le développement d'une profession reconnue et respectée au plan mondial ;
- en être le porte-parole au niveau international ;
- faciliter la coopération entre les membres des différents pays et coopérer avec d'autres organisations internationales.

Depuis 2010, un ensemble de normes internationales d'évaluation (International Valuation Standards (IVS)) a été publié ; il se complète au fil de l'eau par des textes nouveaux : la norme sur l'évaluation des produits financiers dérivés est aujourd'hui très attendue.

Les normes IVS actuellement disponibles sont publiées :

- en anglais sur le site de l'IVSC : www.ivsc.org. (le téléchargement des normes en vigueur est payant)
- en français sur le site www.ffee.fr. (en accord avec l'IVSC, le téléchargement est gratuit)

A côté des normes proprement dites, l'IVSC produit des notes techniques qui viennent éclairer les normes dans leur application concrète.

Pour élaborer les normes, l'IVSC a notamment recours à des recherches et des consultations publiques, sous forme d'exposés-sondages. La présence de la France dans ce processus de normalisation est apparue primordiale à la reconnaissance, au niveau international, des bonnes pratiques françaises.

2. La FFEE est le contributeur français aux travaux de l'IVSC

A l'initiative de l'AMF, une concertation s'est engagée fin 2009 avec les professionnels de la place de Paris, pour que l'expertise française en matière d'évaluation puisse être représentée à l'IVSC où elle était absente.

Cette concertation a conduit à la création de la Fédération Française des Experts en Evaluation (FFEE), dont la candidature à l'IVSC a été acceptée en octobre 2010.

La FFEE compte des membres, dont la CNECJ, illustrant son caractère pluridisciplinaire et regroupant des représentants de l'expertise immobilière et de l'expertise financière.

La FFEE est désormais en charge :

- de la représentation au plan international, des experts français en évaluation ;
- de la promotion des normes édictées par l'IVSC et de leur application par ses membres intégrant la diffusion des bonnes pratiques recommandées par l'IVSC ;
- des relations avec les autorités françaises concernées par les questions d'évaluation, en particulier avec l'AMF ;
- du développement des échanges d'expériences et du partage des connaissances.

A plus long terme, la FFEE veut progressivement :

- diffuser un modèle d'organisation des associations professionnelles,
- créer progressivement une communauté des experts et des liens avec les utilisateurs des expertises,
- participer aux travaux de l'IVSC et prendre sa place dans la gouvernance de l'institution.

Ces évolutions seront lentes car l'histoire, le statut et les habitudes des évaluateurs sont très divers.

Toutefois, les avancées sont déjà là :

- la FFEE produit systématiquement une note de commentaires sur les exposés sondages publiés par l'IVSC ;
- elle a été consultée par l'AMF lors de la mise en application de la directive AIFM ;
- les professionnels français de l'évaluation se sont retrouvés pour partager leurs techniques et leurs expériences au cours :
 - o de la journée annuelle de l'IFEI en juin 2013 et,
 - o de la journée organisée en octobre par la CNCC et à laquelle le Président de l'IVSC, David Tweedie a accepté de participer.

Progressivement, la FFEE prend sa place dans le paysage professionnel et intéresse les praticiens dont les membres de la CNECJ.

La croissance rapide des visiteurs du site Internet et des téléchargements en est un signe incontestable.

Dominique LEDOUBLE

Président de la FFEE

&

Agnès PINIOT

Expert près la Cour d'Appel de Versailles

Expert-comptable

Commissaire aux comptes – membre de la

Commission évaluation de la CNCC

Compagnie Nationale des Experts-Comptables de Justice Formations organisées en 2014.

Notre compagnie organise comme chaque année deux formations. :

La première en liaison avec la CNCC à partir du catalogue de cette institution, la seconde conçue et organisée par la CNECJ

Formation CNCC/CNECJ

L'auditeur face aux difficultés de reconnaissance des produits d'exploitation

Participants

Ce stage s'adresse aux experts comptables de justice qui peuvent être amenés à se prononcer sur la reconnaissance des produits d'exploitation.

Durée de la formation : 1 journée

Animateurs :

- Monsieur Alain GUY-MOYAT, expert-comptable, commissaire aux comptes,
- Monsieur Hervé LOHIER, expert-comptable, commissaire aux comptes,
- Monsieur Christian VOISINE, expert-comptable, commissaire aux comptes.

Objectifs de la formation :

Ce séminaire doit notamment permettre au commissaire aux comptes d'améliorer son appréhension des difficultés liées à la

reconnaissance des produits d'exploitation afin de pouvoir les auditer de façon efficace.

Programme de la formation :

- maîtriser les principes comptables applicables en matière de reconnaissance des revenus, en particulier pour des ventes complexes (contrat long terme, prestation de services, sous-traitance),
- connaître les normes d'exercice professionnel applicables,
- savoir décrypter les contrats complexes et structurer l'approche d'audit en conséquence,
- savoir évaluer les risques inhérents à la reconnaissance des produits et appréhender le risque de fraude,
- savoir traiter les cas où des subventions sont reçues par des sociétés commerciales,
- identifier les enjeux fiscaux associés à la reconnaissance des produits d'exploitation.

Prix de la journée de formation : 210 €

Animateurs	Lieux	Dates	Centres de formation
H. LOHIER	Le Cannet des Maures	19/09/2014	ARFEC
C. VOISINE	Lille	07/10/2014	IREJ
H. LOHIER	Lyon	18/11/2014	CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS
C. VOISINE	Angers	18/11/2014	CEECCARA
A. GUY-MOYAT	Toulouse	19/11/2014	CERECAMP
A. GUY-MOYAT	Clermont-Ferrand	03/12/2014	IFYC
A. GUY-MOYAT	Paris	10/12/2014	ASFOREF

L'expert judiciaire et la date de cessation des paiements

Participants

Ce stage s'adresse aux experts-comptables de justice qui sont désignés avec pour mission de déterminer la date de cessation des paiements d'une Société.

Durée de la formation : 1 journée

Animateur :

Jean-François VERGRACHT, expert près la Cour d'appel d'Angers.

Objectifs de la formation :

Familiariser les experts face aux missions de détermination de la date de cessation des paiements d'une société.

Appréhender correctement la notion d'actif disponible, de passif exigible et de réserve de trésorerie.

Apprécier les conséquences financières d'un report de la date de cessation des paiements.

Programme de la formation :

- La définition légale de la cessation des paiements : détermination de l'actif disponible, du passif exigible et de la réserve de trésorerie.
- Comment et à partir de quels documents apprécier l'état de cessation des paiements ?
- Méthodes à mettre en œuvre.
- Cas pratiques.

Prix de la journée de formation : 420 €

Animateur	Lieux	Dates	Centres de formation
J.F. VERGRACHT	Lyon	20/10/2014	CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS
J.F. VERGRACHT	Rennes	23/10/2014	ISFEC
J.F. VERGRACHT	Bordeaux	03/11/2014	CEECA
J.F. VERGRACHT	Lille	01/12/2014	IREJ
J.F. VERGRACHT	Paris	02/12/2014	ASFOREF
J.F. VERGRACHT	Tours	09/12/2014	CEECCARA
J.F. VERGRACHT	Le Cagnet des Maures	15/12/2014	ARFEC

Je vous espère nombreux dans ces sessions

Pierre Bonnet
Expert comptable de justice
Délégué national formation



Retrouvez ces fiches et leurs bulletins d'inscription sur :
www.expertcomptablejudiciaire.org

INSCRIPTION SUR LES LISTES AUPRES DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Outre les procédures usuelles d'inscription ou de réinscription auprès des cours administratives d'appel, deux cours créent en 2014 leurs premières listes d'experts (Nancy et Nantes).

Nous reproduisons ci-dessous des extraits des formulaires d'inscription ou de réinscription.

Ceux-ci se retirent soit sur notre site CNECJ soit directement sur les sites des cours concernées soit format PDF soit format RTF ; ils doivent être retournés avant le 15 septembre (*attention date plus rapprochée pour certaines cours*) / Informations demandées :

1. Identité

2. Adresse

3. Domaine(s) de compétence au titre duquel ou desquels l'inscription est demandée

(Se référer à l'arrêté du 19 novembre 2013 relatif à la nomenclature prévue à l'article R. 221-9 du code de justice paru au JORF n° 0274 du 26 novembre 2013)

4. Activité professionnelle

Activité professionnelle actuelle (détailler la nature de l'activité pour mettre en évidence le lien avec le domaine de compétence au titre duquel l'inscription est demandée ; si la seule activité professionnelle est l'expertise, indiquez-le).

Depuis quand l'exercez-vous ?

Avez-vous cessé d'exercer votre activité professionnelle ? Si oui, depuis quand ?

Activités professionnelles antérieures, si elles sont en rapport avec le domaine de compétence au titre duquel l'inscription est demandée.

5. Qualification

Titres ou diplômes attestant de la qualification acquise dans le domaine de compétence au titre duquel l'inscription est demandée.

Formation continue suivie au cours des cinq dernières années dans le domaine de compétence au titre duquel l'inscription est demandée.

Publications et/ou communications effectuées.

Travaux scientifiques, techniques ou professionnels réalisés.

6. Compétence juridique et procédurale

Formation juridique générale :

Formation à l'expertise :

- avez-vous acquis une formation à l'expertise devant les juridictions de l'ordre judiciaire ? (Si oui, précisez la date et la nature de cette formation ainsi que l'organisme qui l'a dispensée et éventuellement le diplôme ou certificat obtenu.)

- avez-vous acquis une formation à l'expertise devant les juridictions de l'ordre administratif ? (Si oui, précisez la date et la nature de cette formation ainsi que l'organisme qui l'a dispensée et éventuellement le diplôme ou certificat obtenu.)

7. Expérience en matière d'expertise

(Cette rubrique est importante mais ne fait pas obstacle à l'inscription de nouveaux experts.)

Etes-vous inscrit sur une liste d'experts établie par une juridiction ? Si oui, laquelle ou lesquelles ?

Quel est le nombre des expertises que vous avez réalisées pour une juridiction au cours :

- des cinq dernières années ?
- des deux dernières années ?

Quel est le nombre des expertises que vous avez réalisées pour une juridiction administrative (y compris en qualité de sappeur) au cours :

- des cinq dernières années ?
- des deux dernières années ?

Indiquez les références des cinq dernières expertises réalisées pour une juridiction administrative (y compris en qualité de sappeur), quelle que soit leur ancienneté, en indiquant :

- la juridiction qui l'a ordonnée ; la date du jugement ou de l'ordonnance qui l'a ordonnée ; la date du dépôt de votre rapport.

Nota. -S'il y en a moins de cinq, indiquez celles que vous avez réalisées :

RESUME SUCCINCT DES DECISIONS PUBLIEES ICI ET LA, PORTANT SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCES ET L'EXPERTISE

Par André GAILLARD, président d'honneur de la CNECJ et Fabrice OLLIVIER LAMARQUE expert près de la cour d'appel de Paris

(nous ne sommes plus en mesure de reproduire des extraits de la Gazette du Palais, Les arrêts peuvent être obtenus sur le site www.legifrance.gouv.fr)

La demande

Le juge se doit de qualifier exactement les faits lorsque le demandeur n'invoque aucun fondement juridique.

(Cass. 1ère civ., 10 juillet 2013, n° 12-20181).

Dés lors que le juge reconnaît l'existence d'un dommage en son principe, il ne peut refuser d'en évaluer le montant en se fondant sur l'insuffisance des preuves fournies par les parties.

(Cass. 3ème civ., 14 janvier 2014, n° 12-22003).
(Cass. 2ème civ., 9 janvier 2014, n° 12-25472)

(cf. également Bulletins CNECJ 75 à 76)

Une obligation équivalente s'impose à l'expert. Du moment qu'il entre dans sa mission d'évaluer un dommage, même s'il y a peu d'éléments qui le permettent ; il doit s'efforcer de proposer au juge un chiffrage, ou plusieurs s'il y a lieu, en expliquant la démarche retenue (cf. intervention de juin 1989 de Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation Pierre Draï devant la Compagnie Nationale des Experts judiciaires en gestion d'entreprise)

À ce propos, Monsieur le Professeur Bakouche a écrit un article intéressant dans le n° 128 des Affiches Parisiennes sur la difficulté parfois à établir la preuve de la consistance du dommage.

Les preuves

La chambre criminelle continue à considérer que des éléments matériels d'origine illicite puissent constituer des preuves recevables à fonder des poursuites pénales.

(Cass. Crim. 27 novembre 2013, n° 13-85042).

Cependant cette jurisprudence n'est plus applicable si la preuve a été obtenue de façon illicite par le ministère public.

(Cass. Crim. 31 janvier 2012 n° 11-85464).

Que ce soit en matière d'information des cautions ou que ce soit en matière d'information préalable avant rejet de chèque, la banque n'est tenue qu'à démontrer qu'elle a bien adressé les courriers prévus par les textes à la personne concernée, sans avoir à prouver que cette dernière les a bien reçus.

(Cass. Com., 19 novembre 2013, n° 12-26253).

Les bons de livraisons ne peuvent corroborer l'existence d'une créance que pour autant qu'ils ont été signés par le débiteur et qu'ils correspondent à des marchandises, quant à leurs quantités et prix facturé, effectivement livrés.

(Cass. Com., 26 novembre 2013, n° 12-21440).

Si l'effet relatif des contrats interdits aux tiers de se prévaloir de l'autorité d'une transaction

confidentielle à laquelle ils ne sont pas intervenus, ces mêmes tiers peuvent néanmoins invoquer la renonciation à un droit que renferme cette transaction et qu'on leur oppose.

La violation de la clause de confidentialité était justifiée pour assurer l'exercice effectif des droits de la défense.

(Cass. Soc., 20 novembre 2013, n° 10-28582).

Un procès verbal de constat d'huissier est nul si celui-ci ne s'est pas borné à des constatations purement matérielles.

(Cass. 1ère civ., 20 mars 2014, n° 12-18518)

Le principe selon lequel nul ne peut se constituer un titre à lui-même n'est pas applicable à la preuve des faits juridiques.

(Cass. Soc. 23 octobre 2013, n° 12-22342 ; Cass. soc. 19 mars 2014, n° 12-28411 ; Cass. 2ème civ. 6 mars 2014, n° 13-14295).

À propos de la preuve par présomption (article 1353 du c. civ.), un exemple de ce que les éléments rapportés ne pouvaient constituer une telle preuve.

(Cass. 1ère civ. 15 janvier 2014, n° 11-21394 et n° 11-27962, en matière de transport aérien).

Le droit

L'autorité de la chose jugée au pénal ne s'impose aux juridictions des ordres professionnels qu'en ce qui concerne les constatations matérielles des faits que le juge pénal a retenues et qui sont le support nécessaire de sa décision. Ces juridictions ont en revanche toute latitude pour apprécier l'élément moral.

(C E,5ème et 4ème sous-sect.. 30 décembre 2013, n° 356775).

Récusation et Partialité

L'impartialité de l'expert ne peut être invoquée pour la première fois en cassation, n'étant pas un moyen d'ordre public.

(C E, 6ème et 1ère sous-sect.. 30 décembre 2013, n° 352693).

Expertise des articles 1592 et 1843-4 du code civil

Les dispositions de l'article 1843-4 du code civil sont sans application à la cession de droit sociaux ou à leur rachat par la société résultant de la mise en œuvre d'une promesse unilatérale de vente librement consentie par un associé.

(Cass. Com., 11 mars 2014, n° 11-26915).

Expertise des articles 145 du CPC, 156 du CPP et R.532-1 CJA

L'article R.532-3 du CJA non seulement permet à l'expert de demander au juge des référés la modification du périmètre de l'expertise, mais encore lui permet aussi de demander des précisions sur le contenu de sa mission, et ce sans passer par le ministère d'un avocat, l'expert n'étant pas partie à l'instance.

(C E,2ème et 7ème sous-sect.. 4 décembre 2013, n° 357839 ; 6 décembre 2013, n° 369460).

L'article 145 du CPC n'exige pas que la personne qui supporte la mesure soit le défendeur potentiel du futur procès.

(Cass. 2ème civ., 27 février 2014, n° 13-10013).

Principe de la contradiction

Confirmant la tendance amorcée par les 2ème et 3ème Chambre, la Chambre commerciale de la Cour de Cassation a jugé qu'un rapport d'expertise ordonné en référé, dans une affaire opposant un cessionnaire et un cédant, était opposable à une partie appelée en garantie dans la procédure au fond qui a suivi, dès lors que le

rapport avait été régulièrement versé aux débats et soumis à la discussion contradictoire des parties.

On précisera que la partie appelée en garanti avait été le conseil technique du garanti dans l'affaire en référé.

(Cass. Com. 10 décembre 2013, n° 12-20252).
(cf. également Bulletin CNECJ 76).

Il semble qu'il faille retenir, que du moment où une expertise a été ordonnée et a été exécutée en respectant le principe de la contradiction, le rapport qui en découle sera opposable à quiconque dans n'importe quelle autre instance du moment qu'il est régulièrement versé aux débats pour permettre aux parties d'en discuter les termes.

La nullité du rapport d'expertise doit être soulevée avant toute défense au fond.

(Cass. 1ère civ. 30 avril 2014, n+ 12-21484).

Exécution de la mission

Un exemple de ce qu'un tribunal n'a pas suivi les conclusions de l'expert, lequel par ailleurs, ayant conclu juridiquement à tort à l'absence en son principe de la faute reprochée, a eu la faiblesse de ne pas apprécier le préjudice revendiqué. Le tribunal a retenu ce dernier en totalité, le demandeur en en "ayant fait une juste appréciation". Il n'est pas douteux que si l'expert l'avait analysé il serait arrivé à un montant inférieur.

(TC Lorient 1ère chambre, 3 juillet 2013, RG 2008 00820).

Le manquement de l'expert ici a été de se substituer au juge, alors que ce dernier ne peut lui déléguer son office. Il n'incombe à l'expert que de l'éclairer en présentant en tant que de besoin le chiffrage de plusieurs hypothèses, la solution de droit et les conséquences financières qui en découlent ne revenant qu'au magistrat.

(cf. également Bulletin CNCJ 78 et Cass.com., 3 mai 2012, n° 11-12.717 sur l'expert qui se doit de passer outre les instructions du magistrat si d'aventure elles vont à l'encontre des dispositions légales).

Honoraires et dépens

La Haute Cour rappelle que la procédure de contestations relative à la rémunération des techniciens (article 724 du CPC) s'applique non seulement à la rémunération elle-même, mais encore à la répartition de sa charge entre les parties.

(Cass. 2ème civ., 16 janvier 2014, n° 13-10655)

Ainsi, si un expert craint pour le recouvrement du solde de sa rémunération, il doit passer par cette voie et demander à ce que ce soit la partie solvable qui fasse l'avance dudit solde.

André **GAILLARD**, président d'honneur de la
CNECJ
et
Fabrice **OLLIVIER LAMARQUE** expert près
de la cour d'appel de Paris

Vie de la section AMIENS DOUAI REIMS

Le bureau s'est réuni le 10 Mars 2014.

Ont été évoqués notamment :

- La mise à jour des coordonnées des magistrats et personnalités de notre région.
- Les questions relatives à la formation des magistrats ainsi que des membres de la section.
- Le point sur l'organisation des actions à mener vis-à-vis des confrères non-inscrits à notre compagnie.

La section a organisé et mis en place les formations comptables destinées aux magistrats de la Cour d'Appel de Douai, mises au point par le conseil national.

La première formation relative à l'initiation à la comptabilité a eu lieu le 11 Avril 2014.

La seconde formation relative à l'analyse financière aura lieu le 27 Juin 2014.

Deux formations organisées au profit des confrères sont programmées à Lille :

- Le 7 Octobre 2014 « L'auditeur face aux difficultés de reconnaissance des produits d'exploitation ».
- Le 1er Décembre 2014 « L'expert judiciaire et la date de cessation des paiements ».

L'assemblée générale de la section aura lieu le 22 Octobre 2014. La conférence ayant pour thème la perte de chance sera animée par un avocat, Me Thomas DESCHRYVER, pour les aspects juridiques et judiciaires, ainsi que par notre confrère, Mr Hervé ELLUL expert de justice à Lyon pour les aspects financiers relatifs à l'évaluation de la perte de chance.

La prochaine réunion de bureau est prévue le 1^{er} Juillet prochain.

Le Président de la section
Rémy HAESBROUCK

Vie de la section AIX BASTIA

24 janvier 2014

Assemblée Générale annuelle et colloque sous l'égide de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Ce colloque a traité de « l'appréciation de la responsabilité pénale des Professionnels du chiffre » et a rencontré un franc succès avec une participation de 110 Professionnels, Avocats, Experts et Magistrats

Les Intervenants :

- Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, Président d'Honneur CNECJ Aix-Bastia
- Monsieur Didier CARDON, Président National CNECJ
- Monsieur Christian RAYSSEGUIER, Premier Avocat Général près la Cour de Cassation
- Monsieur Gaëtan DI MARINO Professeur à la Faculté de Droit Aix-Marseille et Avocat au Barreau d'Aix en Provence
- Monsieur Jean-Luc BLANCHON, Vice Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, Responsable de la Section Economique et Financière
- Monsieur Michel TUDEL, Président d'Honneur de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et Experts Comptables de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse
- Maître Christian DUREUIL, Avocat au Barreau d'Aix en Provence

« Ce débat animé par Jean-Marc DAUPHIN, Président (sortant) CNECJ Aix-en Provence/Bastia et Didier CARDON, Président National CNECJ, était présidé par Christian RAYSSEGUIER, Premier Avocat Général à la Cour de Cassation.

Maître Gaëtan DI MARINO, Professeur à la Faculté de Droit et Avocat au Barreau d'Aix en Provence, a rappelé le contexte légal de la responsabilité pénale des professionnels du chiffre. Le Vice Procureur de Marseille à la JIRS, Jean-Luc BLANCHON, a présenté les principaux cas de responsabilité pénale et la relation Magistrat Instructeur et Expert de Justice. Le traitement de la démarche de ce dernier dans l'établissement des faits, ainsi que l'articulation entre les normes d'exercice professionnel et la responsabilité pénale, ont été exposés par Michel TUDEL, Expert de Justice et Président d'Honneur de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Enfin, Maître Christian DUREUIL, Avocat au Barreau d'Aix en Provence, s'est attaché à la défense du mis en cause.

En filigrane de ce colloque, auquel ont participé quelques 120 personnes (Avocats, Magistrats, Experts Comptables, Commissaires aux Comptes, etc.), un message clair transparaissait, celui d'assurer au

Professionnel mis en cause une appréciation de ses diligences par un Expert Comptable de Justice qui connaît les processus et les normes du métier de ce dernier et qui est certainement le plus habilité à donner au Magistrat un avis technique éclairé. »

Par ailleurs, il nous semble pertinent de rappeler trois points majeurs présentés au cours des débats, soit :

- La nécessaire caractérisation de l'élément d'intention frauduleuse préalable à l'incrimination d'un professionnel du chiffre,
- L'évolution des procédures d'enquête des Parquets axés plutôt sur les flux financiers que sur les analyses strictement comptables,
- La professionnalisation financière des Parquets.

Ceci étant exposé, nous rappelons que *ce colloque a été retranscrit intégralement au moyen d'une édition spécifique de 47 pages mises en ligne sur le site de l'UCECAAP.*

16 mai 2014

Réunion de la Chambre Régionale AIX BASTIA avec quelques thèmes spécifiques :

- expertises Tramway,
- formations nationales,
- dématérialisation,
- décret du 13/08/2013 sur inscription Cour Administrative d'Appel

19 juin 2014

Participation à l'Assemblée Nationale de la CECAAM (Compagnie des Experts près la Cour Administrative d'Appel de Marseille).

Cette Assemblée a notamment permis de préciser les modalités d'inscription des Experts sur les tableaux des Cours Administratives d'Appel, conformément aux dispositions du décret du 13/08/2013

2/ PROGRAMMATION DES MANIFESTATIONS ET COLLOQUES ANNUELS 2014 ET 2015

- JURIS CUP 21014, organisée par l'UCECAAP (Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix en-Provence) et le GRECA : le week-end du 18 au 24 septembre 2014,
- Assemblée Générale et Colloque de la Section Aix Bastia programmés le 5/02/2015, avec comme thème « le rapport de l'Expert Comptable de Justice : Enjeux et limites »
- Dépôt et candidature auprès du Conseil National de notre Section Régionale pour l'organisation du Congrès National 2015.

Le président de la section

Jacques RUINET

Vie de la Section BORDEAUX PAU

La section Bordeaux-Pau a organisé le 1^{er} février 2013 grâce à notre confrère Dominique LENCOU une conférence sur le thème « **l'impartialité de l'expert et les conflits d'intérêts** ».

Les intervenants étaient, Madame le Conseiller d'Etat Anne GUERIN, Président de la Cour administrative d'appel, Madame Chantal BUSSIÈRE, Premier président de la Cour d'appel de Bordeaux, Monsieur Philippe DEBAYLE, président du Tribunal de commerce,

le Bâtonnier Bernard QUESNEL et Dominique LENCOU. L'intérêt de cette conférence a conduit la section à l'ouvrir aux avocats et aux experts des autres disciplines. L'intégralité des interventions ont été publiées dans le numéro 10 du 7 février 2013 des **Annonces de la Seine**.

Lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2014 le thème abordé dans une première partie a été « les aspects pratiques de l'expertise judiciaire civile et les difficultés au quotidien ». Dans un

second temps le juge chargé des expertises au Tribunal de commerce, Monsieur Henri WISSE, a exposé sa vision de sa mission au sein de la juridiction consulaire.

L'effectif de la section en 2014 est de 35 membres.

Les formations prévues en 2014 :

A Toulouse le **19/11/2014** « *L'auditeur face aux difficultés de reconnaissance des produits d'exploitation* »

A Bordeaux (date non fixée) « **l'expert judiciaire et la date de cessation des paiements** »

Le président de la Section
Jacques MARTIN

Vie de la section PARIS-VERSAILLES

A l'issue de l'assemblée générale réunie le 31 mars 2014, la nouvelle composition de la Chambre est la suivante :

- Président : Patrick LE TEUFF
- Vice-Président Paris : Dominique MAHIAS
- Vice-Président Versailles : Jean-Charles LEGRIS
- Secrétaire : Jean-Pierre VERGNE
- Secrétaire adjoint : Rémi SAVOURNIN
- Trésorier : Emmanuelle DUPARC
- Trésorier adjoint : Emmanuel CHARRIER
- Autres membres de la Chambre :
 - Jérôme DUMONT
 - Pierre FALHUN
 - Sylvie PERRIN
 - Gérard POMMIER
 - Marc WEBER

A l'issue de son assemblée générale, la Section a organisé, en association avec la compagnie des Experts en communication, un colloque sur le thème « *La posture de l'expert dans sa communication avec les parties* ». Le compte rendu de ce colloque, qui a connu un vif succès, sera consultable prochainement sur notre site Internet.

La Section tiendra son traditionnel dîner d'été le 15 septembre prochain à la Maison de l'Amérique Latine au cours duquel nous aurons l'honneur d'accueillir madame Martine de BOISDEFFRE, présidente de la cour administrative d'appel de Versailles.

En ce qui concerne le stage de notre Section destiné aux candidats à l'inscription sur les listes d'experts, huit stagiaires suivent actuellement le cursus.

En complément du stage, la Section vient de mettre en place un règlement de parrainage destiné à accompagner les experts en période probatoire dans leurs premières missions.

Notre Section prend en outre une part active aux séances de formation des experts nouvellement inscrits en apportant notamment son concours aux séances de travaux dirigés organisés à leur intention dans le cadre de l'UCECAP (Union des compagnies d'experts près la Cour d'appel de Paris).

Patrick LE TEUFF
Président section Paris Versailles

Vie de la section RENNES-ANGERS

Assemblée Générale :

- L'assemblée de la section s'est tenue le 13 décembre à Rennes. Elle a conduit à la désignation d'un nouveau bureau :

- Président : JL MOULLEC
- Vice président : JF VERGRACHT
- Secrétaire trésorier : P RHONE RIGAUDY

- Conseiller Formation : JF VERGRACHT
- Délégué supplémentaire CN : LEPINAY V
- Maintien de la cotisation nationale et régionale à 230 Euros.
- Un nouvel inscrit pour cour appel Angers, aucun pour Rennes.
- Mise en place d'une liste d'expert auprès la Cour administrative d'appel de Nantes. Les dossiers seront à déposer avant le 15 septembre 2014.
- L'après midi a été consacrée à une table ronde, en présence de monsieur POUMAREDE, président de la chambre commerciale de la cour d'appel de Rennes sur le thème : « L'expert judiciaire dans la tourmente du procès »
- Présentation par P Borie de l'enquête réalisée en région sur la nature des missions conduites

(désignation par le juge, une partie ou en qualité de sapiteur)

Formation :

- Les deux actions nationales ont conduites en région en 2013.
- Deux seront programmées en 2014, une à Rennes pour CNECJ, une à Angers pour CNCC. Rennes parait un meilleur site pour la fréquentation ; souhait de déplacer celle d'Angers vers Nantes.
- Deux actions de formation des magistrats avec l'outil CNECJ ont été conduites à Angers
- Contacts réitérés à Rennes pour conduire ces mêmes actions.

Le président de section
Jean Loïc MOULLEC

Crédit photo page de couverture : photo Daniel Proux, ville de Poitiers.



29/31, rue Westermeyer • 94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 46 70 16 40 • Fax : 01 43 90 94 93 • www.louyot.fr

Correspondance et Présidence :

19, rue clément Marot
75008 PARIS

Tel: 01 47 23 99 98 - Fax: 01 47 23 77 66
Contact : didier.cardon@cdassocies.fr

Pour toute information, le secrétariat est à votre disposition.